

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°159/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	23 SEPTEMBRE 2022	23 SEPTEMBRE 2022
40	33	40		
<b>OBJET :</b> Acceptation d’un don affecté à la refonte du site internet communautaire et sa maintenance, pour le développement d’une communication numérique favorable à la protection de l’environnement				
<b>EXPOSE :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire d’accepter un don d’un montant de dix mille euros (10 000,00 €), assorti d’une condition d’affectation à la refonte du site internet de la Communauté de communes et sa maintenance, pour le développement d’une communication numérique favorable à la protection de l’environnement.				

L’an deux mille vingt-deux,  
le vingt-neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie, commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, 1<sup>er</sup> Vice-président, en remplacement de M. Hervé CHERUBINI, Président, empêché.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :****PROCURATIONS :**

- De M. CHERUBINI Hervé à M. GARNIER Gérard ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PLAUD Isabelle à MME. JODAR Françoise ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à M. WIBAUX Bernard ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Gérard GARNIER

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment ses articles 200 et 238 bis ;

**Vu** le courrier électronique de Monsieur Paul BOURY en date du 6 septembre 2022, représentant la société Léna Raphaël, exprimant la volonté d'effectuer un don d'un montant de dix mille euros (10 000,00 €) à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Considérant** que ce donateur souhaite que le don soit affecté à la refonte du site internet communautaire et sa maintenance, pour le développement d'une communication numérique favorable à la protection de l'environnement, puis que des remerciements apparaissent sur ledit site à l'issue ;

**Considérant** que ce don est effectué de manière désintéressée et qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la demande du donateur ;

Monsieur le Vice-président indique, qu'aux termes de l'article L. 2122-22, applicable au Président d'une intercommunalité, ce dernier peut, en outre, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Ce pouvoir a notamment été délégué au Président de la Communauté de communes, pour la durée du mandat, par délibération du conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022.

Monsieur le Vice-président souligne que dans la mesure où un don ou un legs est grevé de conditions ou de charges, le conseil communautaire doit statuer sur son acceptation. Il précise qu'en l'espèce, le donateur a demandé que ce don soit affecté à la refonte du site internet communautaire et sa maintenance, pour le développement d'une communication numérique favorable à la protection de l'environnement. De même, il souhaite que la mention suivante apparaisse sur le site internet communautaire : « Avec l'amicale contribution de la famille Boury ».

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

### **Délibère :**

**Article 1 : Accepte** le don de la société SASU Léna Raphaël (Siret n°49016176700028), représentée par Monsieur Paul BOURY, Président, d'un montant de dix mille euros (10 000,00 €) ;

**Article 2 : Affecte** le don à la refonte du site internet communautaire et sa maintenance ;

**Article 3 : Dit** que ce don participe au développement d'une communication numérique favorable à la protection de l'environnement ;

**Article 4 : Précise** qu'en remerciement, la mention ci-dessus exposée apparaîtra sur le site internet communautaire ;

**Article 5 : Affecte** cette recette à la refonte du site internet communautaire et sa maintenance, au budget principal de la Communauté de communes ;

**Article 6 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à solliciter la Direction des Finances Publiques de l'Etat par le biais d'un rescrit fiscal en ce qui concerne la déduction fiscale dont le donateur pourrait bénéficier dans le cadre de cette opération, ainsi que signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Gérard GARNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).